

IEN école inclusive

Affaire suivie par :  
Serge VIGUIER

Division 1<sup>er</sup> degré  
Chef de division  
Alice GUERRI

Tél : 05 59 82 22 00  
Mél : ce.dsden64-formation@ac-bordeaux.fr

2, place d'Espagne  
64038 Pau Cedex

Pau, le 29 janvier 2024

L'inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services de l'éducation  
nationale

à

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles,  
s/c de Mesdames et messieurs les inspecteurs en charge  
des circonscriptions  
s/c Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

**OBJET : Formation des personnels du 1<sup>er</sup> degré pour la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) - année scolaire 2024-2025**

**Références :**

- Décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée et de la préparation du CAPPEI
- Circulaire ministérielle du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI

Le décret du 10 février 2017 cité en référence a institué un certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), commun aux enseignants des premier et second degrés.

Ce certificat est destiné à attester la qualification des enseignants des premier et second degrés appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires, les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

La formation s'adresse aux enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par un contrat à durée indéterminée, exerçant sur un poste support de formation dans une école, un établissement scolaire ou un établissement ou service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ou bien dans un établissement relevant du ministère de la justice.

## I - Contenu et durée de la formation

La formation au CAPPEI sera organisée sur la durée de l'année scolaire 2024-2025.

Elle comprend :

- a) Un tronc commun, non fractionnable, de 144 heures comportant 6 modules obligatoires ;
- b) Deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable ;
- c) Un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures, non fractionnable :

Module de professionnalisation proposé par l'INSPÉ de l'académie de Bordeaux et retenu par le département des Pyrénées-Atlantiques.

- **Coordonner une ULIS**

Ce module d'une durée totale de 300 heures est organisé sur une année scolaire. Il constitue la formation de préparation aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

## II - Candidatures

Les candidats adresseront leur lettre de motivation accompagnée de tout document utile à leur candidature à leur IEN de circonscription **avant le 5 mars 2024**, pour transmission à mes services.

Les candidats seront destinataires d'un courriel les informant de la décision prise.

Une réunion d'information destinée aux enseignants souhaitant s'engager dans la formation sera organisée en visioconférence le mercredi 14 février 2024 de 14h à 15h.

Les candidats devront participer au mouvement intra-départemental des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré pour solliciter un poste dans le contexte d'exercice correspondant au module de professionnalisation retenu pour la formation 2024-2025. L'obtention du poste conditionnera le départ en formation.

Je vous saurais gré de porter la présente note à la connaissance de tous les personnels placés sous votre autorité.

François-Xavier PESTEL

